

5.2 Destitution

Monsieur Richer consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Richer les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé et, le cas échéant, une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 10 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

5.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Richer demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Richer se termine le 11 février 2012. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et directeur général de l'École, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et directeur général de l'École, monsieur Richer recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

MICHEL RICHER

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

47572

Gouvernement du Québec

Décret 39-2007, 30 janvier 2007

CONCERNANT la nomination du président et de dix membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) institue une École nationale des pompiers du Québec ;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que l'École est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 62 de cette loi, le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Montréal ou son représentant siège au conseil d'administration à titre permanent ;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 62 de cette loi prévoit que dix de ces quinze membres sont nommés par le gouvernement pour un mandat de deux ans, après consultation des associations concernées ;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 62 de cette loi prévoit notamment qu'à la fin de leur mandat, les membres non permanents demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE l'article 63 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme un président parmi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, pour un mandat de deux ans ;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu des décrets numéros 35-2004 du 14 janvier 2004 et 855-2005 du 21 septembre 2005, monsieur Serge Tremblay était nommé de nouveau membre et nommé président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, qu'il est devenu membre permanent, que son mandat de président est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 35-2004 du 14 janvier 2004, messieurs Jaclin Bégin et Denis Dufresne étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 35-2004 du 14 janvier 2004, messieurs Éric Lacasse et Gérald Léonard étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 35-2004 du 14 janvier 2004, monsieur Jean-Claude Bolduc était nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 35-2004 du 14 janvier 2004, monsieur Pierre Bourbonnais était nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 35-2004 du 14 janvier 2004, messieurs Jean-Pierre Bergeron, Serge Perras et Jean-Guy Ranger étaient nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Serge Tremblay, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Montréal, soit nommé de nouveau président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— provenant des associations représentatives des directeurs de service de sécurité incendie du Québec :

— monsieur Jean-Claude Bolduc, directeur du Service de protection contre les incendies, Ville de Montmagny et vice-président du conseil d'administration de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, pour un nouveau mandat;

— monsieur Jacques Proteau, directeur adjoint responsable des opérations et de la prévention, Ville de Montréal, en remplacement de monsieur Serge Tremblay;

— provenant de l'association représentative des techniciens en prévention des incendies du Québec :

— monsieur Steve Véronneau, capitaine à la prévention en service de sécurité incendie et civile, Ville de La Tuque, en remplacement de monsieur Jean-Guy Ranger;

— provenant de l'association représentative des pompiers instructeurs du Québec :

— monsieur Carl Woods, président de l'Association des pompiers instructeurs du Québec, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Bergeron;

— provenant des associations représentatives des membres des services de sécurité incendie établis par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales :

— monsieur Denis Dufresne, lieutenant pompier, Ville de Longueuil et secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, pour un nouveau mandat;

— monsieur Charles Poulin, mécanicien, Garage Bizier inc. et secrétaire-trésorier de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie, en remplacement de monsieur Éric Lacasse;

— monsieur Alain Nault, pompier, Ville de Montréal et vice-président de l'Association des pompiers de Montréal inc., en remplacement de monsieur Gérald Léonard;

— provenant des associations représentatives des autorités locales ou régionales :

— monsieur Jaclin Bégin, maire de la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé, pour un nouveau mandat;

– madame Colette Roy Laroche, mairesse de la Municipalité de Lac-Mégantic, en remplacement de monsieur Pierre Bourbonnais;

– madame Hélène Renaud, directrice générale de la Municipalité de Lac-Beauport, en remplacement de monsieur Serge Perras;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, dans la mesure où elles ne sont pas remboursées de ces frais par leur employeur respectif.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47573

Gouvernement du Québec

Décret 40-2007, 30 janvier 2007

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Jean Provencher comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) institue la Régie des alcools, des courses et des jeux;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit que la Régie est composée de dix-sept régisseurs, dont un président et au plus deux vice-présidents, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE M^e Jean Provencher a été nommé régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 63-2002 du 30 janvier 2002, que son mandat est venu à échéance le 29 janvier 2007 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE M^e Jean Provencher soit nommé de nouveau régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions d'emploi de M^e Jean Provencher comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Jean Provencher, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Régie, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

M^e Provencher exerce ses fonctions au siège de la Régie à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 30 janvier 2007 pour se terminer le 29 janvier 2012, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de M^e Provencher comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, M^e Provencher reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 111 300 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux membres d'organismes et arrêtée par le gouvernement.